

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2018

Président : Yves D'AMECOURT

Secrétaire : Marcel ALONSO

Présents :

Monsieur Marcel ALONSO, Madame Monique ANDRON Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Monsieur Michel BRUN, Monsieur Philippe BRY, Madame Maryse CHEYROU, Madame Laurence COMBALIE, Monsieur Alain COURGEAU, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Yves D'AMECOURT, Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Michel DULON, Monsieur Patrick DUMAS, Monsieur Daniel DUPRAT, Monsieur Serge DURU, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Dominique GORIOUX, Monsieur André GREZE, Monsieur Eric GUERIN, Monsieur Yannick JOUSSEAUME, Monsieur Pierre-Didier LAMOUREUX, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Jean-Pierre LARRIBAUD, Monsieur Joël LE HOUARNER, Monsieur Bruno LIMOUZIN, Madame Martine LOPEZ, Madame Béatrice MARIN, Monsieur Samuel MESTRE, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Richard PEZAT, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Régis PUJOL, Madame Danie RATEAU, Monsieur Bernard REBILLOU, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Jean-Noël SERAL, Monsieur Christophe SERENA, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Jean-Marie VIAUD

Excusés :

Monsieur Didier ABELA, Monsieur Philippe ACKER, Madame Josie BESSE-CASTANT

Absents :

Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur René BOUDIGUE, Madame Danièle FOSTIER, Monsieur Lucien KERGEFFROY, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur Alain LEVEAU

Ordre du jour:

- Demande de subvention - Association "Les Petits Bouchons"
- Modification du temps de travail de deux agents de la collectivité
- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2ème classe à temps non complet - 28 heures hebdomadaires à compter du 1er novembre 2018
- Création de deux postes d'Adjoint Social Territorial Principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er novembre 2018
- Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er novembre 2018

- Questions et informations diverses
 - Comité Technique Paritaire
 - 1) Désignation des trois membres titulaires et suppléants du collège employeur
 - 2) Composition du bureau central de vote
 - Ambition 2030

Adoption du Compte Rendu de la dernière séance

Le compte rendu du Bureau Communautaire du 3 septembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibérations du conseil:

DEMANDE DE SUBVENTION - ASSOCIATION "LES PETITS BOUCHONS" (DEL 2018_118)

Monsieur le Président fait part de la demande de subvention de l'association les Petits Bouchons dont le siège social est situé à Targon. Francis Lapeyre, Vice-Président, indique que cette demande était passée par maille lors de la validation des subventions.

Cette association intervient auprès des familles du territoire en valorisant les compétences éducatives des parents, en facilitant la socialisation des enfants, et en organisant des actions de lutte contre l'isolement social.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 250 euros à l'association « Les Petits Bouchons » dont le siège social est situé à Targon.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE (DEL 2018_119)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique réuni le 20 septembre 2018 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Bureau Communautaire sur délégation du Conseil Communautaire (délibération n° 2017_010) de décider de la création de d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 30 heures ;

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE SUPPRIMER** au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 28 heures hebdomadaires ;

- **DE SUPPRIMER** au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 20 heures hebdomadaires ;

- **DE CREER** un poste d'adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires ;

- **DE CREER** un poste d'adjoint technique territorial à 30 heures hebdomadaires ;

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 1er novembre 2018 ;

- **D'INCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET - 28 HEURES HEBDOMADAIRES (DEL 2018 120)

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2018 après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 26 septembre 2018 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Bureau Communautaire sur délégation du Conseil Communautaire (délibération n° 2017_010) de décider de la création d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet – 28 heures hebdomadaires.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE CREER** 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet – 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} novembre 2018, 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet - 28 heures hebdomadaires ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération de l'agent promu ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux mers – Chapitre 012.

CREATION DE 2 POSTES D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET (DEL 2018 121)

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2018 après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 26 septembre 2018 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Bureau Communautaire sur délégation du Conseil Communautaire (délibération n° 2017_010) de décider de la création de 2 postes d'Agent Social Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE CREER** 2 postes d'Agent Social Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} novembre 2018, 2 postes d'Agent Social Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération des 2 agents promus ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux mers – Chapitre 012.

CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET (DEL 2018 122)

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2018 après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 26 septembre 2018;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Bureau Communautaire sur délégation du Conseil Communautaire (délibération n° 2017_010) de décider de la création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE CREER** 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} novembre 2018, 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération de l'agent promu ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux mers – Chapitre 012.

FERMETURE DE POSTES DEVENUS VACANTS (DEL 2018 123)

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Bureau Communautaire sur délégation du Conseil Communautaire (délibération n° 2017_010) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Compte tenu de la fusion des Communautés de Communes du Sauveterrois et du Targonnais avec extension à la Commune de Saint Laurent du Bois ;

Compte tenu des départs et mouvements de personnel pour mutation ou démission ;

Après avis favorable des membres du Comité Technique réuni le 20 septembre 2018 ;

Il convient de supprimer les postes suivants devenus vacants et pour lesquels la collectivité n'envisage pas de recruter.

Filières	Postes	Motif suppression
Administrative	1 poste - Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Départ pour Intégration Fonction Publique Etat
	1 poste - Adjoint Administratif à temps complet	Mutation
Animation	2 postes - Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Démission + Promotion
	1 poste - Adjoint d'Animation à temps non complet	Démission
Médico Sociale	1 poste - Educatrice Principale de Jeunes Enfants à temps complet	Mutation

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE SUPPRIMER** les postes devenus vacants tels que présentés ci-dessus.

La séance est levée à 20h15.